Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_06-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Étaient présents :
Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Christophe MARTINS, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID (à partir de 20h45), Zoé HERITAGE, Marcelle LE GUELLEC, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Christophe LEDUC, Anne-Sophie PATRU, Séverine BETHUEL, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Elisabeth ABADIE à Joseph THÉBAULT, Frédéric DESSAUGE à Jean-Luc BOURGOGNON, Christine FAUCHOUX à Fabrice DALINO.

Excusée : Véronique MARIE.

La séance est ouverte à 20h30
Brigitte BERRÉE est élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 3
Votants : 31
Quorum : 17

TOURISME – CONVENTION 2026-2030 AVEC L'AAPPMA LA GAULE D'IFFENDIC (ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE)

N° DELIBERATION CC/2026/06

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan d'eau de Trémelin est la propriété de la commune d'Iffendic. Par convention en date du 26 novembre 1998, la Commune d'Iffendic a décidé de mettre – sans limitation de durée – à la disposition de Montfort Communauté le plan d'eau et ses berges.

Le plan d'eau de Trémelin appartient au domaine des eaux libres et de ce fait, la réglementation de la pêche fluviale y est totalement applicable (périodes d'interdiction générale, interdiction spécifique, tailles réglementaires, modes et moyens de pêche, etc...)

La mise à disposition du droit de pêche est confiée à l'AAPPMA La Gaule d'Iffendic.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_06-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Une convention réglementant la pêche est proposée de façon tripartite entre la commune d'Iffendic, Montfort Communauté et l'AAPPMA La Gaule d'Iffendic, pour une durée du 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Il est stipulé entre autres dans cette convention :

- La règle de réciprocité applicable sur le plan d'eau
- L'accès aux zones de pêche
- Les modes de pêche
- Les conditions spécifiques pour la pêche à la carpe
- Les conditions tarifaires feront l'objet d'une décision du président concernant les droits d'emplacement réservé aux carpistes

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de Trémelin, étang non domanial à Iffendic en date du 22 décembre 2021,
Vu la convention tripartite entre la commune d'Iffendic, Montfort Communauté et l'AAPPMA La Gaule d'Iffendic,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'AAPPMA La Gaule d'Iffendic.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTE
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

B. Berrec